

DÉLIBÉRATION N° 18-003 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE PRIVEE DU LOTISSEMENT "LA CURE - LES MARGUERITES"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 17- 060 du 13 novembre 2017 lançant l'enquête publique pour le transfert dans le domaine public de la voie privée du lotissement "La cure - Les Marguerites", dite "Allée des Marguerites", appartenant à M. Jean-Luc LOISEL.

Cette enquête publique s'est déroulée du 02 décembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus et a été conduite par M. Jean CHAPPELLET nommé commissaire enquêteur par l'arrêté du Maire n° 17-211 du 23 novembre 2017.

M. Jean CHAPPELLET a remis son rapport dans lequel il émet un avis favorable au transfert dans le domaine public de la commune de la parcelle AK 533 constituant la voirie dite "Allée des Marguerites".

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder au classement 'office dans le domaine public de la commune de la voirie dite "Allée des Marguerites" du lotissement "La cure- Les Marguerites".

DÉLIBÉRATION N° 18-004 - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DE SUBDÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À ÉPORA POUR LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE DRAHY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a délibéré :

- le 10 octobre afin de signer une convention avec l'établissement ÉPORA pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement de la ZA de Drahy.
- et le 27 novembre afin de subdéléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'occasion de toute aliénation de bien situé dans le périmètre de la zone de Drahy au profit d'EPORA.

La Préfecture a fait parvenir un courrier d'observation indiquant qu'il convient de compléter la délibération initiale par un plan de situation et de délimitation de la zone concernée.

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'annexer ce document à la présente délibération qui complète celle prise le 27 novembre 2017.

Le Conseil Municipal annexe à l'unanimité le plan joint à la délibération du 27 novembre 2017.

DÉLIBÉRATION N° 18-005 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE DÉSAMIANTAGE ET DÉMOLITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Le projet de requalification du centre ville de Meysse est assujéti à la nécessité de démolir au préalable un ensemble bâti composé de propriétés communales. Les démolitions se dérouleront en 2 phases : la démolition de la partie nord du tènement (Mairie annexe et constructions situées sur les parcelles AI 264 et AI 518 et Ancienne école et constructions situées sur la parcelle AI 513, puis la démolition de la partie sud du tènement (Mairie et constructions situées sur les parcelles AI 247 et AI 248 et maison et constructions situées sur la parcelle AI 249).

Les marchés de travaux afférents aux démolitions se décomposent en 2 lots, désamiantage et démolitions, pour un montant total estimé avant consultation à 150 000 € HT.

La procédure choisie pour la consultation des entreprises est une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 décembre 2017 au BOAMP et sur le Profil acheteur dématérialisé sur achatpublic.com avec une date limite de remise des plis fixée au 8 janvier 2018 à 17H00. Les plis reçus au nombre de 8, ont été ouverts en mairie le 10 janvier 2017.

A l'appui de l'analyse technique réalisée par le SDEA, mandataire du maître d'ouvrage, en lien avec les élus référents (finances et travaux) et suivant le résultat des négociations conduites par le SDEA, les dispositions ci-après sont proposées :

- LOT 1 - DÉSAMIANTAGE : retenir l'offre de l'entreprise TBC, mieux disante pour un montant de 19 158,00 € HT,

- LOT 2 - DÉMOLITONS : retenir l'offre de l'entreprise DES LITTES, mieux disante, pour un montant de 63 286,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire de Meysse, à autoriser M. le Président du SDEA, mandataire de la Mairie sur cette opération, à signer les marchés de travaux afférents pour un montant total de 82 444 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des marchés de travaux comme indiqué ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer les marchés. De plus, il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 18-006 : ADHÉSION AU SCoT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, et notamment l'article 10-1 selon lequel la Communauté de Communes est compétente pour élaborer, mettre en œuvre, assurer le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies, selon lequel le syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre constitué par l'ensemble des périmètres de ses EPCI constitutifs.

Vu l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Locales selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-218 en date du 04 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies,

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la création du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies et d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité la création du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies.

Suite de l'extrait de la délibération n° 18-001 - Conseil Municipal du 29 janvier 2018
Secrétaire de Séance : Mme DEROUEN

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2018 du budget communal, plafonnés à 25 % du Budget 2017.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - TOGNETTY

Par procuration : M. MAZZINI pour M. ROCHIER

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 30 janvier 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 30 janvier 2018
Le Maire,

Eric CUER.



EXTRAIT N° 18 - 002
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 29 JANVIER 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 10
votants : 11

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 24 janvier 2018

Présents : MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - TOGNETTY

Absents excusés : M. ROCHIER

Absents non excusés : Mme ALEXANDRE - Mme MONTCHAUD et M. THEYSSET

Ont donné pouvoir : M. ROCHIER à M. MAZZINI

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

OBJET

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS INCOMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'assemblée a le pouvoir de créer et supprimer des emplois, elle peut aussi modifier le temps de travail des postes.

Il indique la délibération prise le 2 avril 2013 créant un poste de catégorie C à temps incomplet de 6 h hebdomadaires, pour renforcer l'accueil de la garderie périscolaire.

Il signale que l'agent effectue depuis 2015 des tâches de "plonge" (en effet, un autre agent a été reclassé à la garderie périscolaire, après avis du médecin du travail).

L'agent effectue depuis plus d'un an des heures d'entretien à l'école élémentaire pour une durée de 6 heures hebdomadaires, payées en sus.

Pour prendre en compte le travail réel de l'agent, qui ne peut être payé indéfiniment en heures complémentaires car contraire au statut, il s'avère nécessaire d'augmenter son temps de travail.

Cela porterait son temps de travail de 6 h à 12 h hebdomadaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'augmentation du temps de travail de l'agent de 6 h à 12 h, à partir du 1^{er} février 2018.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du centre de gestion pour information ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - TOGNETTY

Par procuration : M. MAZZINI pour M. ROCHIER

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 30 janvier 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 30 janvier 2018
Le Maire,

Eric CUER.



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 003
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 29 JANVIER 2018**

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 10
votants : 11

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 24 janvier 2018

Présents : MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - TOGNETTY

Absents excusés : M. ROCHIER

Absents non excusés : Mme ALEXANDRE - Mme MONTCHAUD et M. THEYSSET

Ont donné pouvoir : M. ROCHIER à M. MAZZINI

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

OBJET

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE PRIVEE DU LOTISSEMENT "LA CURE - LES MARGUERITES"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 17- 060 du 13 novembre 2017 lançant l'enquête publique pour le transfert dans le domaine public de la voie privée du lotissement "La cure - Les Marguerites", dite "Allée des Marguerites", appartenant à M. Jean-Luc LOISEL.

Cette enquête publique s'est déroulée du 02 décembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus et a été conduite par M. Jean CHAPPELLET nommé commissaire enquêteur par l'arrêté du Maire n° 17-211 du 23 novembre 2017.

M. Jean CHAPPELLET a remis son rapport dans lequel il émet un avis favorable au transfert dans le domaine public de la commune de la parcelle AK 533 constituant la voirie dite "Allée des Marguerites".

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à procéder au classement 'office dans le domaine public de la commune de la voirie dite "Allée des Marguerites" du lotissement "La cure- Les Marguerites".
- **TRANSMET** : un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur Jean-Luc LOISEL pour information ainsi qu'à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - TOGNETTY

Par procuration : M. MAZZINI pour M. ROCHIER

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 30 janvier 2018
Pour copie conforme

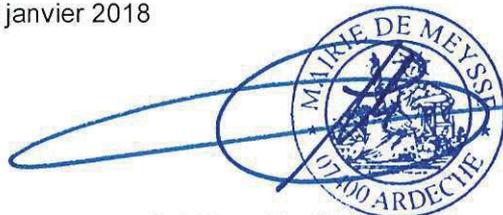
En Mairie, le 30 janvier 2018
Le Maire,

Eric CUER.

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le



EXTRAIT N° 18 - 004
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 29 JANVIER 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 10
votants : 11

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 24 janvier 2018

Présents : MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - TOGNETTY

Absents excusés : M. ROCHIER

Absents non excusés : Mme ALEXANDRE - Mme MONTCHAUD et M. THEYSSET

Ont donné pouvoir : M. ROCHIER à M. MAZZINI

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

OBJET

COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DE SUBDÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À ÉPORA POUR LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE DRAHY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a délibéré :

- le 10 octobre afin de signer une convention avec l'établissement ÉPORA pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement de la ZA de Drahy.
- et le 27 novembre afin de subdéléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion de toute aliénation de bien situé dans le périmètre de la zone de Drahy au profit d'EPORA.

La Préfecture a fait parvenir un courrier d'observation indiquant qu'il convient de compléter la délibération initiale par un plan de situation et de délimitation de la zone concernée.

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'annexer ce document à la présente délibération qui complète celle prise le 27 novembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ANNEXE** le plan joint à la délibération du 27 novembre 2017.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, à EPORA ainsi qu'à Monsieur le Trésorier pour information.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - TOGNETTY

Par procuration : M. MAZZINI pour M. ROCHIER

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 30 janvier 2018
Pour copie conforme

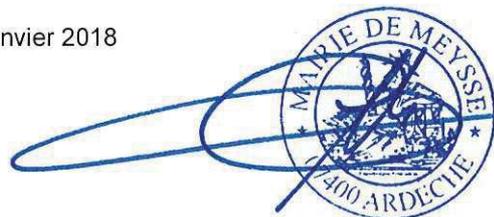
En Mairie, le 30 janvier 2018
Le Maire,

Eric CUER.

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le



EXTRAIT N° 18 - 005
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 29 JANVIER 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 10
votants : 11

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 24 janvier 2018

Présents : MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - TOGNETTY

Absents excusés : M. ROCHIER

Absents non excusés : Mme ALEXANDRE - Mme MONTCHAUD et M. THEYSSET

Ont donné pouvoir : M. ROCHIER à M. MAZZINI

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

OBJET

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE DÉSAMIANTAGE ET DÉMOLITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Le projet de requalification du centre ville de Meysse est assujéti à la nécessité de démolir au préalable un ensemble bâti composé de propriétés communales. Les démolitions se dérouleront en 2 phases : la démolition de la partie nord du tènement (Mairie annexe et constructions situées sur les parcelles AI 264 et AI 518 et Ancienne école et constructions situées sur la parcelle AI 513, puis la démolition de la partie sud du tènement (Mairie et constructions situées sur les parcelles AI 247 et AI 248 et maison et constructions situées sur la parcelle AI 249).

Les marchés de travaux afférents aux démolitions se décomposent en 2 lots, désamiantage et démolitions, pour un montant total estimé avant consultation à 150 000 € HT.

La procédure choisie pour la consultation des entreprises est une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 décembre 2017 au BOAMP et sur le Profil acheteur dématérialisé sur achatpublic.com avec une date limite de remise des plis fixée au 8 janvier 2018 à 17H00. Les plis reçus au nombre de 8, ont été ouverts en mairie le 10 janvier 2017.

A l'appui de l'analyse technique réalisée par le SDEA, mandataire du maître d'ouvrage, en lien avec les élus référents (finances et travaux) et suivant le résultat des négociations conduites par le SDEA, les dispositions ci-après sont proposées :

- LOT 1 - DÉSAMIANTAGE : retenir l'offre de l'entreprise TBC, mieux disante pour un montant de 19 158,00 € HT,
- LOT 2 - DÉMOLITIONS : retenir l'offre de l'entreprise DES LITTES, mieux disante, pour un montant de 63 286,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire de Meysse, à autoriser M. le Président du SDEA, mandataire de la Mairie sur cette opération, à signer les marchés de travaux afférents pour un montant total de 82 444 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux comme indiqué ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer les marchés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA et au Maître d'œuvre pour information et suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Trésorier pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - TOGNETTY

Par procuration : M. MAZZINI pour M. ROCHIER

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 30 janvier 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 30 janvier 2018
Le Maire,



Eric CUER.

**EXTRAIT N° 18 - 006
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 29 JANVIER 2018**

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 10
votants : 11

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 24 janvier 2018

Présents : MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - TOGNETTY

Absents excusés : M. ROCHIER

Absents non excusés : Mme ALEXANDRE - Mme MONTCHAUD et M. THEYSSET

Ont donné pouvoir : M. ROCHIER à M. MAZZINI

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

OBJET

ADHÉSION AU SCoT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, et notamment l'article 10-1 selon lequel la Communauté de Communes est compétente pour élaborer, mettre en œuvre, assurer le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnie, selon lequel le syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre constitué par l'ensemble des périmètres de ses EPCI constitutifs.

Vu l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Locales selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-218 en date du 04 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnie,

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la création du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnie et d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnie.

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnie.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - TOGNETTY

Par procuration : M. MAZZINI pour M. ROCHIER

Abstention : Mrs BALLOY et ROCHETTE

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 30 janvier 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 30 janvier 2018
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Meysse, Ardèche. The stamp contains the text "MAIRIE DE MEYSSE" at the top, "07400 ARDECHE" at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff. A blue ink signature is written over the stamp.

Eric CUER.